

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2024

Décision du 9 avril 2024

04.2024-10	VOIRIE – RESEAUX DIVERS Marché à procédure adaptée « mission de maîtrise d’œuvre pour le projet de requalification de la rue du chêne vert sur le parc d’activités du fief du parc sud sur la commune de Gétigné »
-------------------	---

VU l’article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2431-1 et suivants,

VU la délibération communautaire n°17.12.2019-18 du 17 décembre 2019 définissant l’intérêt communautaire en matière de voirie,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d’attributions du Conseil communautaire au Président,

VU le rapport d’analyse des offres,

Considérant la mise en concurrence organisée par Clisson Sèvre et Maine Agglo auprès de diverses entreprises pour la mission de maîtrise d’œuvre pour le projet de requalification de la rue du chêne vert sur le parc d’activités du fief du parc sud sur la commune de Gétigné sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine agglo, en vue d’une comparaison de plusieurs offres,

Considérant que la SAS 2LM sise 18 rue du Patis 44690 LA HAYE FOUASSIERE, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée, en sus de proposer l’offre économiquement la plus avantageuse,

Le Président de la Communauté d’agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un contrat pour la mission de maîtrise d’œuvre pour le projet de requalification de la rue du chêne vert sur le parc d’activités du fief du parc sud sur la commune de Gétigné avec la SAS 2LM sise 18 rue du Patis 44690 LA HAYE FOUASSIERE, pour montant total forfaitaire et provisoire de 47 550,00 € HT, étant entendu que le forfait de rémunération devient définitif lors de l’acceptation par le maître d’ouvrage de la mission AVP (Avant-Projet).

DIT qu’il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »